

Paris, le 20 juin 2007

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES ET DE LA FORMATION
Département des Personnels Ouvriers

LE DIRECTEUR

du Centre national des œuvres
universitaires et scolaires

Affaire suivie par : Nathalie Fiault
Michel Vacheyroux

à

Mesdames les directrices
Messieurs les directeurs
des Centres régionaux des œuvres
universitaires et scolaires

☎ 01 44 18 53 20 ou 01 44 18 53 71

Réf. : PO/NF//MV n° 002

CIRCULAIRE

OBJET : récupération de congés non pris du fait des absences au titre des articles 34 et 53
(4^{ème} alinéa) de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984

La présente circulaire a pour objet d'amender la circulaire n° 007 du 8 décembre 2004 relative à la récupération de congés non pris du fait d'absences.

En effet, je vous demande d'exclure du champ d'application de la circulaire du 8 décembre 2004 les évènements suivants :

- les congés de maternité
- les congés dus à une maladie professionnelle
- les accidents du travail

Le Directeur

Jean-François Cervel